### **COMMISSION DES ARBITRES**

### Permanence du Mardi 14 MAI 2019

Président : O. METE

Secrétariat: J. SABATINO.

Présents: A AMARI – H COBAN.

### Rappel: consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur Myfff <u>jusqu'au samedi 10h</u>. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

### Rappel: rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse :

discipline@isere.fff.fr

### **RAPPELS**

<u>Consultations des désignations</u>: tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au <u>samedi matin 10h</u> pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

Indisponibilités: toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités). Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

<u>Procédure de remplacement</u>: lors des matchs où il n'y a pas d'arbitres assistants officiels, il est rappelé que les arbitres <u>doivent eux même faire le remplacement</u> en notant exactement la minute du remplacement et le numéro des joueurs remplacés et remplaçants, (retranscription fidèle sur la tablette impérative). La vérification des équipements est aussi obligatoire. Cette tâche est à effectuer jusqu'à ce que tous les remplaçants inscrits soient entrés.

#### RAPPEL PAIEMENTS ET RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent produire un reçu officiel lorsqu'ils sont payés par les clubs sur les compétitions qui ne sont pas concernées par la caisse de péréquation.

Le formulaire se trouve sur le site du District, rubrique arbitrage, indemnités et frais (puis reçu). L'adresse de l'arbitre (commune) est impérative.

Tout document non-conforme peut se voir refuser par un club.

Concernant les rapports de matchs pour la commission de discipline du district ils doivent être effectués sur le formulaire officiel se trouvant sur le site du district, rubrique Arbitrage, docs arbitres, rapport circonstancié, à remplir directement sur l'ordinateur et à envoyer à l'adresse indiquée au-dessus du document au district commission de discipline.

## NOUVEAU !!!!! DOSSIER MEDICAL ET RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE 2019-2020

Le dossier médical est en ligne depuis le mois de février dans la rubrique arbitrage.

Dernières nouvelles de la Fédération :

« l'échographie cardiaque demandée dans les conditions du formulaire l'est à titre de prévention et dans l'intérêt des arbitres <u>une seule fois dans leur carrière</u> ; ils ont 3 saisons pour se mettre en règle (ceci ne concerne que les arbitres de plus de 18 ans).

Il convient de demander au médecin généraliste qui effectue la visite classique de prescrire cette échographie cardiaque (pour suspicion de souffle au cœur par exemple afin qu'ils soient remboursés au mieux de cet examen chez le cardiologue (moins de 100€ au tarif de la sécurité sociale mais ça peut être davantage suivant le cardiologue).

Par ailleurs pour ceux qui ont déjà fait une échographie cardiaque dans leur vie (par exemple pour une assurance ou assurance vie ou lors d'une construction), il suffit qu'ils produisent cette échographie cardiaque qui reste valable quelle que soit sa date. »

### **COURRIERS DIVERS:**

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

FFF : courrier de Mr BORGHINI Éric de la commission fédérale des arbitres : Objet, stage des présidents de CDA au siège de la FFF le 23 juin 2019 de 9h30à 17h00

Convocations en CDA pour le 21/05/2019 : courriers de convocations envoyés à plusieurs arbitres pour motifs les concernant.

<u>Commission Délégation</u>: transmission du rapport de Mr HUGOT Daniel, match coupe repêchage U15 RACHAIS – BOURGOIN, pris note.

Rapport de Mr DURAND Nicolas: nous signale l'absence de l'arbitre match U15

SASSENAGE – SEYSSINS, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

<u>Commission Foot Entreprise</u>: transmission des horaires et lieux des finales Foot Entreprises.

### **COURRIERS CLUBS:**

US REVENTINOISE : demande arbitre, match D5PE du 19/05/2019 à 11h00 à Reventin, US REVENTIN 3 – OND FOOT 3, transmis au responsable concerné qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

US VAL D'AINAN : demande arbitre, match U 15 D3P2 du 18/05/2019, LCA FOOT 38 2 – ST GEOIRE EN VALDAINE, transmis au responsable concerné qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

FC VALLEE BLEUE : nous signale qu'ils n'ont pas payé l'arbitre lors du match U17 D3PF du 04/05/2019 à 17h00, nous demande le reçu et le montant pour faire le nécessaire,

transmis au responsable concerné pour suite à donner.

US VALMONTOISE : rapport concernant le match ½ finale coupe de l'amitié féminine à 8 US VALMONTOISE – VALLEE DU GUIERS, pris note du rapport et transmis au responsable concerné pour suite à donner, concerne aussi la commission de discipline du District.

US BEAUVOIR ROYAS : absence de l'arbitre du match U15 D3 PI du 11/05/2019, FC ARTAS CHARANTONNAY – ST MAURICE L'EXIL, transmis au responsable concerné pour enquête.

### **COURRIERS ARBITRES:**

GHRIEB Hakim: rapport de parrainage jeune arbitre stagiaire, match U15D3 VALLEE BLEUE FC 1 – TIGNIEU JAMEYSIEUFC 1 - pris note, concerne la commission de Discipline du district.

BRUNO Jérémie : courrier justificatif pour absence à convocation, pris note, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

# ATTENTION L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES TES SUR LA TOUCHE LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.